

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'ÉLARGISSEMENT DU STATUT DE « CLIENT PROTÉGÉ » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'élargissement du statut de « client protégé » ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). - Monsieur le Ministre, nous avons souvent eu l'occasion de débattre des mesures prises en matière d'énergie par le Gouvernement : l'interdiction des coupures, des forfaits pour les détenteurs des compteurs à budget et plusieurs autres pistes ont été discutés.

J'aurais voulu aborder l'élargissement des clients protégés au niveau du Fédéral. Les Gouvernements wallon et bruxellois ont sollicité le Gouvernement fédéral, et des propositions ont été déposées, à ces niveaux, par les collègues du PS et d'Ecolo.

Avez-vous reçu des retours à cet égard ? Ces points ont-ils été discutés en Comité de concertation ?

Vous avez également mentionné travailler à la création d'un statut de client protégé conjoncturel, qui viserait à soutenir les ménages dont le revenu est impacté par la crise et qui se trouvent en difficulté, comme nous venons d'en parler, pour régler leur facture d'énergie. Où en êtes-vous ?

Au niveau bruxellois, le régulateur, Brugel, a effectué une série d'analyses sociales et économiques, tout en consultant les différents acteurs du marché de l'énergie. Le régulateur a ainsi travaillé de concert avec le cabinet du ministre de l'Énergie afin de trouver une solution ciblée qui puisse aider directement les ménages bruxellois et les petits indépendants. Le statut de client protégé dans le domaine de la distribution de gaz et d'électricité a dès lors été élargi à de nouvelles catégories de ménages.

Quelle est votre analyse ? Avez-vous sollicité le régulateur wallon ? Avez-vous pris des initiatives ?

Entre le moment où j'ai déposé cette question et aujourd'hui, j'ai constaté, dans un article de *Vers l'Avenir* du 30 mai, que vous avez demandé, avec votre collègue, M. Maron, au Fédéral d'élargir le tarif social aux ménages qui, à cause de la crise du COVID-19, se retrouvent dans l'impossibilité de régler leurs factures de gaz ou d'électricité.

Donc, le dossier va revenir là-bas et le Gouvernement wallon donnera un accord de principe pour élargir les critères, si j'ai bien lu, et si la presse dit vrai, aux chômeurs temporaires et aux indépendants qui ont eu accès au droit passerelle durant les mois de mars et avril.

J'aurais aimé avoir votre avis et vos réponses à cet égard.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

Comme vous le rappelez, plusieurs démarches ont été initiées au sujet de l'élargissement du statut de client protégé.

En ce qui concerne notre sollicitation conjointe du Gouvernement fédéral, avec mon collègue bruxellois, nous avons reçu réponse de la ministre Muylle qui nous informe qu'une demande a été adressée à la CREG afin que notre proposition soit analysée sur les aspects de compatibilité avec le

droit européen, la faisabilité technique, l'impact sur les cotisations fédérales et l'impact sur les fournisseurs. Cela fait quelques éléments de vérification du point de vue de la ministre fédérale.

Le Gouvernement a par ailleurs été amené à se prononcer sur les deux propositions de loi déposées au Parlement fédéral, auquel vous faites référence. Le Gouvernement s'est exprimé favorablement sur le principe d'une extension des critères d'octroi du tarif social fédéral.

Le débat, évidemment, n'est pas clôturé au niveau du Parlement fédéral.

Je suis convaincu que cette extension des critères d'octroi du tarif social sur base d'un critère de revenu ou de critères de statuts complémentaires constituerait la solution idéale, aussi parce c'est une compétence d'abord fédérale, mais, évidemment, je prends acte des décisions qui ont déjà été prises par le Gouvernement flamand. J'imagine que ce sont aussi des éléments qui font partie de l'environnement de ce sujet. Nous verrons bien quelle est la décision fédérale.

En parallèle à ces discussions, mes services ont effectivement continué à avancer sur le projet de dispositif régional qui protégerait les ménages en défaut de paiement. À la différence de la Région bruxelloise, les critères d'octroi du statut de client protégé wallon sont très limités, actuellement la procédure appliquée en routine en cas de défaut de paiement étant celle de la pose des compteurs à budget. La création du statut de client protégé conjoncturel wallon constituerait donc une réelle innovation, bien sûr à l'occasion de cette crise sanitaire, mais qui pourrait être réactivée en d'autres circonstances, et un renforcement de la protection des ménages en difficulté de paiement. Nous en discuterons dans un prochain gouvernement, probablement la semaine prochaine ou la semaine suivante.

De nombreux contacts ont été pris, tant avec le régulateur qu'avec les acteurs concernés, dans le cadre de l'élaboration de ce statut conjoncturel. Un avis officiel de la CWaPE a par ailleurs été sollicité sur le projet de texte.

Voilà, Monsieur le Député, pour vos questions.

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

En ce qui concerne le débat au Fédéral, nous verrons ce qu'il en adviendra, mais je serai attentif à relayer nos préoccupations, parce que je crois que c'est essentiel que l'on puisse élargir ce tarif social ou fédéral.

En ce qui concerne les dispositifs régionaux, je pense qu'effectivement le statut de client protégé conjoncturel est une piste intéressante.

J'entends que l'on consulte. Peut-être qu'en ma qualité de président de la sous-commission de la CWaPE, je veillerai à ce qu'il y ait une réponse aussi rapide de la CWaPE, parce que je pense que c'est urgent et que c'est maintenant qu'il faut pouvoir apporter ces réponses et donc nous serons attentifs à ce dossier.